



LE PETIT MESSINOIS

Mairie de Messein

Numéro 61 - Octobre 2013

Mairie : 51 Rue du Bois de Grève - 54850 MESSEIN - Tél. : 03.83.47.22.21
Directeur de publication : Daniel LAGRANGE - Rédacteur : Olivier MEUNIER-CONROUX
Mise en page : Corinne WEIGERDING
Site : www.messein.fr - Email : mairie@messein.fr
Dépôt légal : Avril 2008



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 au Monument aux morts en présence du Conseil Municipal, d'enfants des écoles de Messein, de la fanfare de Neuves-Maisons et des représentants des pompiers et de la gendarmerie. Elle sera suivie d'un apéritif.

Toute la population est conviée à assister à cette cérémonie commémorative.

RECENSEMENT OBLIGATOIRE A 16 ANS

Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du "parcours de citoyenneté".

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT**. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement. En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée, etc....)

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre Bureau ou Centre du Service National (BSN-CSN) de rattachement tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.

Sommaire

EN DIRECT DE LA MAIRIE	
Modification d'horaires	2
Repas des anciens	2
Rentrée 2013/2014	2
Nouveaux rythmes scolaires	2
Bennes pour déchets verts	2
Travaux d'automne	2
Elections : changements	3
ASSOCIATIONS	
Loisi'Lire	4
Horizon Cheval Nature	4
CCMM	
Relevé des compteurs d'eau	4



En direct de la Mairie..



MODIFICATION D'HORAIRE D'OUVERTURE

AGENCE POSTALE

Le jeudi 31 octobre, l'agence postale ne sera ouverte que de 9h à 11h30.

MAIRIE

Exceptionnellement la mairie sera fermée le samedi 02 novembre.

REPAS DES ANCIENS

Comme les années précédentes, plus d'une centaine d'anciens a répondu à l'invitation de la commune et a profité du traditionnel repas dansant le 06 octobre. Des bénévoles, et parmi eux, Alice, Chloé, Emeline, trois jeunes messinoises dynamiques, des élus communaux ont assuré la préparation de la salle et sa décoration, le service et le rangement.

Merci à toutes les personnes qui ont apporté leur aide.

ECOLE JEAN ROSTAND ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Classe	Maîtresse	Elèves
PS	Catherine MUNIER	25
MS/GS	Elise BECKER	30
GS/CP	Séverine SIMONCINI	26
CP/CE1	Magali PIERSON	26
CE 1/CE 2	Betty ZAWADA	27
CE 2/CM 1	Stéphanie MALLET	26
CM 1/CM 2	Céline MOUREAUX-GABAYE	26
CM2	Vanessa SPECK	26
TOTAL		212

PS : petite section
MS : moyenne section
GS : grande section
CP : cours préparatoire

CE1 : cours élémentaire 1
CE2 : cours élémentaire 2
CM1 : cours moyen 1
CM2 : cours moyen 2

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2013/2014

Suite au décret ministériel de février 2013, les communes devaient se prononcer avant le 31 mars pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 ou 2014.

Après différentes concertations avec l'équipe enseignante, l'équipe municipale, et les parents, nous avons décidé de reporter l'application de ce décret à la rentrée 2014/2015.

Lors de la réunion publique du 27 Mars dernier, il a été proposé de créer "un comité de pilotage". Ce comité de pilotage a pour but de réfléchir à la mise en place de ce changement afin qu'il présente un réel plus qualitatif pour les enfants.

Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés : parents, enseignants, associations, Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

La première réunion du comité de pilotage se déroulera le **vendredi 15 novembre en Mairie à 18h00.**

BENNES POUR DÉCHETS VERTS

Pour la période d'hiver, les bennes pour déchets verts, face aux ateliers communaux, seront retirées aux alentours du 15 novembre prochain. Elles seront remises en place au printemps.

TRAVAUX D'AUTOMNE

L'arrivée de l'automne est propice au nettoyage des jardins et pourquoi ne pas en profiter pour élaguer les haies qui dépassent sur le domaine public ? En effet, il s'avère que des propriétaires oublient que ce sont eux qui doivent entretenir leurs clôtures végétales qui dépassent sur les trottoirs, les chemins, voire la voie publique. A vos taille-haies et sécateurs ...





ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Commune de 1 000 à 3 500 habitants : Vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales et vous voulez voter aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 Mars 2014. Attention, changements !

Avec la loi du 17 mai 2013, les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants éliront aux prochaines élections locales leurs conseillers municipaux et **communautaires** (conseillers municipaux appelés à représenter la commune à la communauté de communes) avec l'application d'un nouveau mode de scrutin.

Ce qui change pour la présentation des candidats

Pour la première fois, **les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront élus en même temps** et pour la même durée de mandat (6 ans).

Les candidats au conseil municipal (conseillers municipaux) devront se constituer en listes :

- **complètes** : comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir,
- **paritaires** : alternance systématique homme / femme.

Les candidats au conseil communautaire (conseillers communautaires) devront également se présenter sous forme de listes complètes et paritaires, **obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal**. De ce fait, il est impossible de présenter uniquement une liste de candidats au conseil municipal sans constituer une liste de candidats au conseil communautaire (ou inversement).

- À gauche, la liste des candidats aux élections municipales
- À droite, la liste des candidats aux élections communautaires.

Ce qui change pour vous, électeurs

Vous ne votez qu'une fois à chaque tour de scrutin. Ces deux listes sont « bloquées » : **Vous ne pouvez plus ni rayer, ni ajouter des candidats ; sinon votre bulletin est nul**. Il vous est impossible de voter pour la liste des conseillers municipaux et de rayer la liste des conseillers communautaires (ou inversement). Vous ne pouvez pas faire d'annotation ou mettre des signes distinctifs.

Ce qui change pour l'attribution des sièges

Le décompte des suffrages ne se fait plus par candidat, mais par liste.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes y compris la liste majoritaire en fonction des suffrages obtenus.

Un second tour est organisé si aucune liste n'a remporté la majorité absolue des suffrages. Dans ce cas, c'est la liste qui a recueilli le plus de suffrages qui se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges étant répartis en fonction des suffrages obtenus entre toutes les listes.

A savoir : si une liste obtient moins de 5 % des suffrages exprimés, elle n'a aucun représentant au conseil municipal ou communautaire.

Une fois les élections terminées :

Le conseil municipal ainsi élu désignera en son sein le maire et les adjoints, en respectant le principe de parité.

Les conseillers communautaires siégeront au conseil communautaire et éliront un président et des vice-présidents.



LES ASSOCIATIONS...

LOISI'LIRE

*Cours d'anglais pour adultes
Les jeudis de 18h45 à 19h45
Bibliothèque de Messein*

Cours d'expression et de compréhension orale d'après la méthode « English by heart » pour faux débutants et plus aguerris.

Venez perfectionner votre anglais dans une ambiance conviviale et détendue avec un professeur confirmé.

180€/an (60€ par trimestre)

Mail : loisilire@yahoo.fr

Site : loisiliremessein.blogspot.com



Soirée bistrot

Samedi 23 novembre

Salle de l'Acquêt d'eau à partir de 18 heures

Organisée par Loisi'Lire et Les enfants d'abord.

Ambiance musicale avec Music' Show

Troupe d'improvisation

Petite restauration

Jeux : cartes, fléchettes, dames, dés...

HORIZON CHEVAL NATURE

A la demande de sa Présidente, Déborah Bonetto, l'association *Horizon Cheval Nature* a été résiliée en mai 2013 dans la mesure où il n'y avait plus d'activités depuis quelque temps.



C.C.M.M.



RELEVÉ 2013 DES COMPTEURS D'EAU



La CCMM vous informe que le relevé des compteurs d'eau s'effectuera lors de la semaine 43 (semaine du 21 octobre 2013).

L'agent chargé de cette mission vous remercie de rendre votre compteur accessible à tout moment.

RAPPEL

N'oubliez pas de surveiller votre compteur d'eau régulièrement afin de ne pas avoir de surprises lors du relevé annuel.

En cas de problème concernant l'eau et lesdits compteurs, vous pouvez appeler le 03 83 26 07 88 à la CCMM.

La mairie n'a plus la compétence de l'eau

